



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 mars 2026

Date de convocation : **24 février 2026** En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12+1**

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars 2026 à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Monsieur GORRE Gérard, Mesdames LEBRETON Jocelyne et SANTIER PERCHEREL Manolita

Procuration : M. GORRE à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Madame ODIE Sylvie

2026-05 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE SIS 14, LE PAS DE LA LANDE

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil, notamment les articles 2258, 2261, 2272 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Vu la délibération n°2025-1 en date du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle communale d'environ 136 m² au profit de M. et Mme GRASLAND pour une valeur vénale de 0.55€ TTC/m² ;

Considérant que cette décision faisait suite à une demande formulée par les intéressés par courrier en date du 8 janvier 2025, visant à régulariser un empiètement sur la voie communale, constitué par leur jardin et la construction d'un muret.

Considérant que l'empiètement est établi depuis plus de trente ans ;

Considérant qu'en application des règles relatives à la prescription acquisitive, la régularisation de cette situation ne peut intervenir que par un acte constatant ladite prescription, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée ;

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre en date du 2/09/2025, fixant la superficie de la parcelle concernée à 89 m² ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater le transfert de propriété de cette parcelle au profit de M. et Mme GRASLAND par prescription acquisitive, et d'abroger la délibération n°2025-1 du 6 février 2025 qui prévoyait une cession à titre onéreux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate le transfert de propriété par prescription acquisitive de la parcelle communale sise 14, Le Pas de la Lande, d'une superficie de 89 m², au profit de M. et Mme GRASLAND, en application du Code civil.
- Abroge la délibération n°2025-1 du 6 février 2025 relative à la cession de cette même parcelle.
- Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
S. ODIE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.